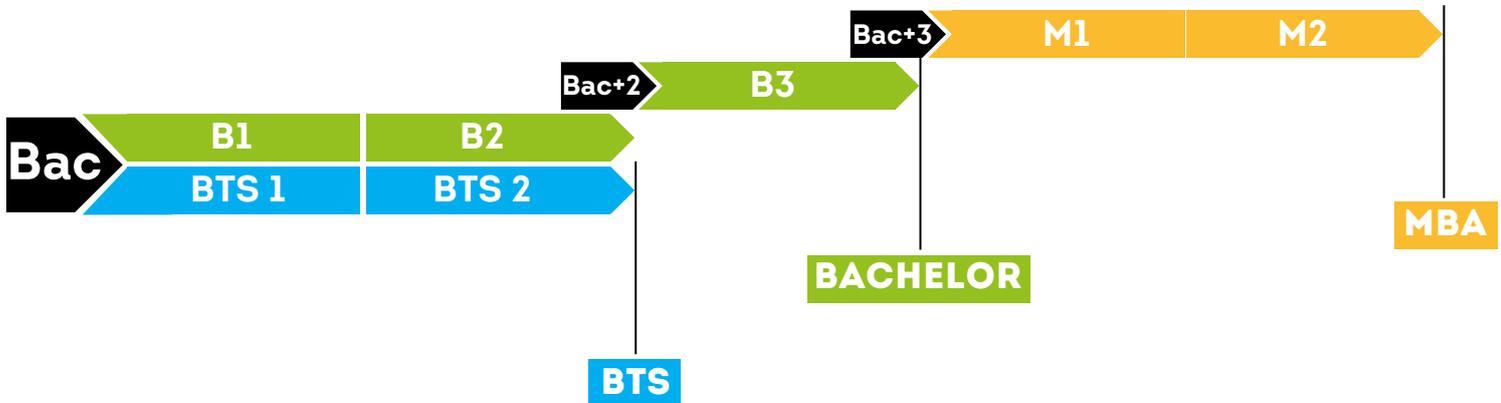


Formations en alternance 2024-2025



BTS

Diplôme d'Etat en 2ans

- Assurance
- Banque
- Communication
- Comptabilité et Gestion
- Gestion de la PME
- Gestion des Transports et Logistique Associée
- Management Commercial Opérationnel
- Collaborateur Juriste Notarial
- Négociation et Digitalisation de la Relation Client
- Professions Immobilières
- Services Informatiques aux Organisations
- Support à l'Action Managériale
- Tourisme

BACHELOR

Diplôme de niveau 6 reconnu par l'Etat
1ère et 2ème année : Bachelor Up'

CURSUS Administratif ou Commerce Management
3ème année :

- Gestion Administrative et Ressources Humaines
- Gestion du Social et de la Paie
- Gestion du Social France et Suisse
- Gestion Comptable et Fiscale
- Comptabilité Immobilière et Fiscalité
- Comptabilité Notariale et Fiscalité
- Banque Finance Assurance
- Communication, Digital et Evènementiel
- Immobilier Gestion Locative et Syndic
- Immobilier Transaction
- Immobilier Promotion
- Marketing et Logistique Internationale
- Marketing et Affaires Internationales
- Marketing du Luxe
- Marketing et e-commerce
- Marketing et Management du Sport
- Marketing et Distribution Omnicanale
- Marketing et Entrepreneuriat
- Marketing et Energies Renouvelables
- Marketing et Tourisme
- Marketing et Commerce Européen
- Marketing et Vente d'Assurances
- Marketing et Vente Automobile
- Informatique et Cybersécurité
- DCG

MBA

Diplôme de niveau 7 reconnu par l'Etat

- Expert Conseil en Gestion de Patrimoine
- Management Achats et Logistique
- Management et Audit Financier
- Management des Relations Sociales
- Management et International Business
- Management des Ressources Humaines
- Management et Stratégie Commerciale
- Management et Stratégie Digitale
- Management et Stratégie Assurance Financier et Immobilier
- DSCG
- Executive

Rythmes d'alternance

- 2 jours / 3 jours
- 1 semaine / 1 semaine
- 3 jours / 10 jours

Types d'intégration en entreprise

Salarié : Contrat d'Apprentissage ou Contrat de Professionnalisation
Stagiaire : Stage Professionnel

Ecoris Chambéry

574 rue de Chantabord
73000 Chambéry
Tél. : 04.79.69.28.17
chambery@ecoris.com

Ecoris Annecy

9 avenue du Pré de Challes
74940 Annecy-le-Vieux
Tél. : 04.50.09.27.98
annecy@ecoris.com

Ecoris Annemasse

39 rue René Cassin
74240 Gaillard
Tél. : 04.50.87.21.36
annemasse@ecoris.com

Ecoris Lyon

213 rue de Gerland
69007 Lyon
Tél. : 04.37.66.43.15
lyon@ecoris.com

Ecoris Grenoble

30 chemin de la Poterne
38100 Grenoble
Tél. : 04.85.87.07.10
grenoble@ecoris.com

Ecoris Bourg-en-Bresse

39 rue du Colonel Arnaud
Beltrame
01000 Bourg-en-Bresse
Tél. : 04.83.66.09.09
bourg@ecoris.com

Ecoris Online

Tél. : 04 79 71 97 91
online@ecoris.com



Objectif	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Son objectif est d'apprendre un métier en alternant les périodes de formation générale, théorique et pratique, entre le Centre de Formation d'Apprentis où l'apprenti suit des cours et l'entreprise qui l'emploie. Il valide une qualification reconnue par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
Publics	Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans qualification professionnelle ou voulant compléter sa formation initiale.
Employeurs	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille.
Contrat de travail	CDD de 6 mois à 36 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Possibilité de prolonger le contrat d'un an en cas d'échec à l'examen.
Rémunération	Le titulaire du contrat d'apprentissage perçoit selon son âge et son niveau de formation 43 % à 100 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
Congés payés	Le contrat d'apprentissage donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois. Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.
Avantages	<p>* Aide à l'embauche exceptionnelle par contrat signé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 : Pour les entreprises, le coût du recrutement en contrat d'apprentissage sera QUASI NUL la première année. - 6 000€ pour les apprentis mineurs et majeurs Pour tous les diplômés jusqu'au bac+5 Sans condition pour les entreprises de -250 salariés Pour les entreprises de +de 250 salariés → avoir 5% d'alternants dans ses effectifs en 2022.</p> <p>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON : La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, chômage, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite.</p> <p>* Exonération de la contribution "1% CPF" liée à l'emploi de salariés en CDD.</p> <p>* Exonération de la taxe d'apprentissage pour les entreprises employant des apprentis et dont la masse salariale ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (soit 111 930,00 € pour la taxe due en 2021 au titre de 2020).</p> <p>* Remboursement forfaitaire des frais de formation par les opérateurs de compétences (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p>* Pas de prime de précarité en fin de contrat.</p> <p>* Non prise en compte des titulaires d'un contrat d'apprentissage dans les seuils d'effectifs, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>* Le titulaire du contrat d'apprentissage est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</p> <p>* Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH pour les travailleurs handicapés.</p>
Procédure	<p>1-Attestation d'alternance à retourner dûment complétée à ECORIS.</p> <p>2-Demande de prise en charge du dossier à effectuer auprès de l'OPCO concerné.</p> <p>3-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF.</p> <p>ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation du contrat d'apprentissage et des éventuelles annexes.</p>
Résiliation du contrat	<p>Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant les 45 premiers jours consécutifs ou non en entreprise (période d'essai).</p> <p>A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur un accord à l'amiable des 2 parties, - à l'initiative de l'apprenti sous respect d'un préavis conformément au décret n° 2018-1231 - en cas de faute grave, - en cas de force majeure, - par voie judiciaire (cas extrême). <p>Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.</p>



Exemple de calcul sur une **durée hebdomadaire de travail de 35h**

Document donné à **titre indicatif**

Les chiffres peuvent varier en fonction de **la convention collective et des charges variables** de chaque entreprise.

BASE DE CALCUL : SMIC mensuel 35h/sem au 01/01/2024 :

1 766,96 €

	avant 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
Rémunération 1ère année	27%	43%	53%	100%
Indemnités mensuelles	478 €	760 €	937 €	1 767 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>5 736 €</i>	<i>9 120 €</i>	<i>11 244 €</i>	<i>21 204 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	104 €	165 €	203 €	383 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	5 840 €	9 285 €	11 447 €	21 587 €
Coût / mois 1ère année	487 €	774 €	954 €	1 799 €

Aide à l'embauche exceptionnelle pour la première année* jusqu'au 31/12/2024

6 000€ pour les apprentis mineurs ou majeurs (500€ / mois)

**Sous conditions pour les +250 salariés - aucune condition pour les -250 salariés*

	avant 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
Rémunération 2ème année	39%	51%	61%	100%
Indemnités mensuelles	690 €	902 €	1 078 €	1 767 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>8 280 €</i>	<i>10 824 €</i>	<i>12 936 €</i>	<i>21 204 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	150 €	195 €	234 €	383 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	8 430 €	11 019 €	13 170 €	21 587 €
Coût / mois 2ème année	702 €	918 €	1 097 €	1 799 €

	avant 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
Rémunération 3ème année	55%	67%	78%	100%
Indemnités mensuelles	972 €	1 184 €	1 379 €	1 767 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>11 664 €</i>	<i>14 208 €</i>	<i>16 548 €</i>	<i>21 204 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	211 €	257 €	299 €	383 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	11 875 €	14 465 €	16 847 €	21 587 €
Coût / mois 3ème année	990 €	1 205 €	1 404 €	1 799 €

Prise en charge des frais de formation par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise.

(Cf modalités avec votre OPCO)

NB :

(1) Base de calcul : SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si exigé par la convention collective.

(2*) Charges sur salaire cas général, déduction faite de réduction générale : sécurité sociale, retraite, chômage et accident du travail 1%.

*** Hors charges spécifiques à l'entreprise**

(Prévoyance, couverture santé, taux d'accident du travail supérieur à 1%, taxe mobilité)



Objectif	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué, d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou inscrite sur une liste établie par la CPNE de branche.
Publics	Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ; Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ; Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ; Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
Employeurs	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille, à l'exclusion de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à caractère administratif.
Contrat de travail	CDD de 6 mois à 36 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise.
Rémunération	Le titulaire du contrat de professionnalisation perçoit selon son âge et son niveau de formation 55 % à 100 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
Congés payés	Le contrat de professionnalisation donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois.
Avantages	<p>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON : La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, chômage, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite.</p> <p>*Remboursement forfaitaire des frais de formation par les opérateurs de compétences (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p>*Pas de prime de précarité en fin de contrat.</p> <p>*Exonération de la contribution "1% CPF" liée à l'emploi de salariés en CDD.</p> <p>*Non prise en compte des titulaires d'un contrat de professionnalisation dans les seuils d'effectifs, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>*Le titulaire du contrat de professionnalisation est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</p> <p>*Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH pour les travailleurs handicapés.</p>
Procédure	<p>1-Demande de prise en charge du dossier à effectuer auprès de l'OPCO concerné.</p> <p>2-Attestation d'alternance à retourner dûment complétée à ECORIS.</p> <p>3-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF.</p> <p>ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation, du contrat de professionnalisation et des éventuelles annexes.</p>
Résiliation du contrat	<p>Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant le premier mois de l'exécution du contrat (période d'essai).</p> <p>A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur un accord à l'amiable des 2 parties, - en cas de faute grave, - en cas de force majeure, - par voie judiciaire (cas extrême). <p>Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.</p>



Objectif	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une qualification reconnue dans les conventions collectives de branche.
Publics	Tout public ayant satisfait les conditions d'admissibilité à la formation visée.
Employeurs	Toute entreprise privée ou publique, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille.
Nature et durée du stage	Durée du stage en fonction de vos besoins ; convention renouvelable de 6 mois au maximum, alternant heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Plusieurs conventions peuvent être conclues successivement avec plusieurs entreprises. Le stagiaire bénéficie de 1,5 jours de congés par mois travaillé, hors temps de formation, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. (Un stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ne donne pas lieu à des jours de congés).
Indemnité de stage et avantages	Tout stage supérieur à 2 mois (à partir de 44 jours consécutifs ou non) implique une gratification. Cette gratification mensuelle minimale est fixée* à 4,35€ / heure soit en moyenne 639,45€ (Journée de 7 heures : moyenne de 21 jours ouvrés en 2024 x 4,35€) Aucune cotisation ni contribution de Sécurité Sociale n'est due, ni par l'entreprise, ni par le stagiaire lorsque les sommes versées par l'entreprise restent inférieures ou égales à ce seuil. Au-delà, les cotisations et contributions de Sécurité Sociale sont calculées sur la partie excédentaire. Dans tous les cas, la gratification de stage n'étant pas un salaire, les cotisations dues au titre de l'assurance-chômage et des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ne sont pas dues. Les stagiaires auront droit aux mêmes avantages lorsqu'ils existent pour les salariés. (temps de travail, restaurant d'entreprise, titres-restaurant, activités du CE). *(sauf accord de branche ou professionnelle)
Statut social	Le stagiaire demeure durant son stage sous statut étudiant. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du centre de formation mais doit se conformer aux règles internes de l'entreprise. Dans le cadre de sa protection sociale individuelle, il bénéficie de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L412.8.2a et de l'article D412.6 du nouveau code de la Sécurité Sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise que pour le trajet aller et retour en France ou à l'étranger.
Procédures	Une convention tripartite lie l'Apprenant, l'Entreprise et Ecoris. Elle formalise les conditions d'accueil du stagiaire notamment en terme de rythme, de lieu d'exécution et de mission. Toute entreprise peut rejoindre le réseau d'entreprises partenaires d'Ecoris par le biais d' une convention de partenariat (560 € HT/mois*10 mois pour les BTS et 610€ HT/mois*10 mois pour les Bachelor et Mastères).
Résiliation	L'apprenant comme l'Entreprise peuvent mettre fin de façon unilatérale à la convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Ecoris doit être destinataire d'une copie du courrier.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter les sites Internet suivants :
www.urssaf.fr ou www.travail-solidarite.gouv.fr



CONSEILLER ECORIS		TYPE DE CONTRAT	
NOM Prénom		Contrat de professionnalisation	
Mail		Contrat d'apprentissage	
Contacts Ecole	ECORIS CHAMBERY : chambery@ecoris.com	ECORIS ANNECY : annecy@ecoris.com	
	ECORIS ANNEMASSE : annemasse@ecoris.com	ECORIS LYON : lyon@ecoris.com	
	ECORIS GRENOBLE : grenoble@ecoris.com	ECORIS EXECUTIVE : executive@ecoris.com	
INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE			
Raison sociale		SIRET	
Adresse		Forme Juridique	
CP + Ville		Code NAF	
Téléphone		Code IDCC	
Mail		Effectif	
Opérateur de compétence (OPCO)			
Convention collective			
Organisme de prévoyance			
Caisse de retraite complémentaire			
COORDONNEES RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE			
Nom Prénom		Téléphone	
Mail			
Lien de parenté entre le chef d'entreprise et l'apprenant	OUI	NON	Si oui lequel
COORDONNEES POUR MONTAGE CONTRAT			
<u>Nom Prénom de la personne en charge de l'établissement du contrat</u>			
<u>Mail de la personne en charge de l'établissement du contrat</u>			
<u>Fonction dans l'entreprise de la personne désignée ci-dessus</u>			
Nom Prénom de la personne habilitée à signer le contrat			
Mail de la personne habilitée à signer le contrat			
INFORMATIONS SUR LE TUTEUR DE L'ALTERNANT			
Nom Prénom		Téléphone	
Mail		Numéro de Sécurité Sociale	
Fonction		Date de naissance	
Diplôme ou titre <i>Le plus élevé obtenu</i>		Niveau de diplôme ou titre <i>Le plus élevé (exple : Bac+2)</i>	
INFORMATIONS ETUDIANT EN ALTERNANCE			
<u>Nom Prénom</u>		Présence à l'école	DS FS H1 H2
Formation		<u>Date de début</u>	
<u>Rémunération en % du SMIC ou SMC</u>	% du SMIC ou SMC	<u>Date de fin</u>	
Intitulé du poste occupé par l'alternant			
SIGNATURE ET CACHET ENTREPRISE			
Fait le			
Par			
CADRE RESERVE A ECORIS			
Si CAP	Tarif ECORIS	€	Coût France Compétences €
Si CPRO	Tarif Horaire	€	Volume Horaire H
Différentiel Annuel pour l'entreprise (=Tarif ECORIS-Coût France Compétence)		€	
Reconnaissance de Personnes en situation de handicap (RQTH)		OUI	NON
Checklist de contrôle complété		OUI	NON
Nom Prénom du chargé de suivi initial			